

FACTURES GAZ & ÉLECTRICITÉ

ZOOM SUR LE DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES!

LE GOUVERNEMENT A MIS EN PLACE DES AIDES AUX ENTREPRISES POUR FAIRE FACE À L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ.

2022

septembre
à décembre

QUELLES AIDES POUR PAYER VOS FACTURES?



BOUCLIER TARIFAIRE

- Entreprises < 10 salariés.
- Chiffre d'affaires 2021 ≤ 2M€.
- Compteur électrique ≤ 36 kVA.

= ÉLIGIBILITÉ AU BOUCLIER
TARIFAIRE DES PARTICULIERS
(hausse plafonnée à +4%)



Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.



+



GUICHET D'AIDES*

TOUTES LES ENTREPRISES, EXCLUES DU BOUCLIER TARIFAIRE CAR ELLES ONT UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE D'UNE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 KVA, PEUVENT ACCÉDER À CE DISPOSITIF.

Ex: une entreprise de moins de 10 salariés mais qui a un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA est donc éligible...

QUELS CRITÈRES?

- Compteur électrique ≥ 36 kVA.
- **Augmentation de 50%** par rapport au prix moyen payé en 2021 ou sur la période de référence entre septembre/octobre 2021 et septembre/octobre 2022.
- Dépenses d'énergie ≥ **3% du chiffre d'affaires 2021**, pendant la période de demande d'aide.

Par exemple

Si l'entreprise demande une aide pour la période septembre/octobre 2022, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3% de son chiffre d'affaires de septembre/octobre 2021.

Les entreprises ont le choix de comparer cette facture d'énergie au CA septembre/octobre 2021 ou au CA 2021 proratisé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Les factures d'énergie pour septembre et / ou octobre 2022 et factures 2021.
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).
- Le fichier de calcul de l'aide mis à votre disposition sur le site des impôts.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

MODALITÉS PRATIQUES

- Périodes de demande d'aides :



POUR SEPTEMBRE & OCTOBRE 2022

→ depuis le 19 novembre

POUR NOVEMBRE & DÉCEMBRE 2022

→ début 2023



AIDE ACCESSIBLE SUR LE SITE
impots.gouv.fr >>

* au paiement des factures pour les mois de septembre à décembre 2022.

2023

QUELLES AIDES POUR PAYER VOS FACTURES ?



BOUCLIER TARIFAIRE

- Entreprises < 10 salariés.
- Chiffre d'affaires 2021 ≤ 2M€.
- Compteur électrique ≤ 36 kVA.

= ÉLIGIBILITÉ AU BOUCLIER TARIFAIRE
DES PARTICULIERS.



Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.



QUID DU GAZ ?

Toutes les entreprises, y compris les TPE, auront accès, au même GUICHET D'AIDES au paiement des FACTURES DE GAZ.

JUSQU'AU
31/12/2023



AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

TOUTES LES ENTREPRISES, EXCLUES DU BOUCLIER TARIFAIRE CAR ELLES ONT UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE D'UNE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 KVA AURONT ACCÈS À CE DISPOSITIF.

Ex: une entreprise de moins de 10 salariés mais qui a un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA est donc éligible...

QUELS CRITÈRES ?

- Compteur électrique ≥ 36 kVa.

MODALITÉS PRATIQUES

- Répercution directe sur la facture d'électricité.
Les entreprises devront confirmer à leur fournisseur d'énergie qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité.

= VOTRE STATUT DE TPE



L'amortisseur d'électricité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour un an.



AIDE ACCESSIBLE SUR LE SITE
impots.gouv.fr >>



POUR VOUS AIDER, SONT DISPONIBLES :

UN SIMULATEUR SUR LE SITE
[IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr) >>
pour savoir précisément à quelles aides
vous pouvez prétendre
à partir d'informations basiques.

DES GUIDES PAS À PAS POUR VOUS
GUIDER DANS LE DÉPÔT DE LA
DEMANDE D'AIDE
ou dans le remplissage
de la fiche de calcul.



UN ESPACE D'AIDE
VIA VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL
/RUBRIQUE AIDE GAZ ÉLECTRICITÉ >>
(contact administration fiscale,
rappel des documents...).

CAS PRATIQUES

EN 2022

Pour la très grande majorité des entreprises, c'est ce dispositif qui s'appliquera.

CAS PRATIQUE N°1

Entreprise	CHAUFFAGISTE
nombre de salariés	7
Chiffre d'affaires	1,2M€
Puissance Compteur	≤ 36 kVA
Éligibilité Aides	Bouclier tarifaire

Pour en bénéficier, je me rapproche de mon fournisseur d'énergie.

 Le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4% par rapport au mois précédent.


EN 2023

Pour la très grande majorité des entreprises, c'est ce dispositif qui s'appliquera.

CAS PRATIQUE N°3

Entreprise	COUVERTURE
nombre de salariés	7
Chiffre d'affaires	1,2M€
Puissance Compteur	≤ 36 kVA
Éligibilité Aides	Bouclier tarifaire

Pour en bénéficier, je me rapproche de mon fournisseur d'énergie.

 Le bouclier tarifaire sera prolongé en janvier avec une hausse de 15% (par rapport au mois précédent) à compter de janvier 2023 pour les factures de gaz ET à 15% également pour l'électricité à compter de février 2023.

CAS PRATIQUE N°2

Entreprise	PLOMBERIE
nombre de salariés	6
Chiffre d'affaires	665 000€
Puissance Compteur	≥ 36 kVA
Éligibilité Aides	Guichet d'aides

Cependant, je dois respecter deux conditions pour bénéficier de cette aide :

Mes factures d'énergie cumulées des mois de septembre/octobre 2022 (gaz et électricité) doivent représenter plus de 3% du chiffre d'affaires 2021 sur la même période (ici, le CA de septembre/octobre 2021) OU les factures d'énergie (gaz et électricité) doivent être supérieures à 3% du CA 2021 proratisé (c'est-à-dire à 2/12 du CA annuel).

ET

Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021.

 Je demande l'aide sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CAS PRATIQUE N°4

Entreprise	PEINTURE
nombre de salariés	6
Chiffre d'affaires	425 000€
Puissance Compteur	≥ 36 kVA
Éligibilité Aides	Amortisseur électricité

Si je ne suis pas protégé par le bouclier tarifaire car j'ai un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, je pourrais bénéficier de cette aide.

L'aide sera intégrée directement dans ma facture d'électricité. Je n'aurais qu'à confirmer à mon fournisseur que je relève bien du statut de TPE.

 Je demande l'aide sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

EN 2023

CAS PRATIQUE N°5

Entreprise	MENUISERIE
nombre de salariés	7
Chiffre d'affaires	1,7M€
Puissance Compteur	≥ 36 kVA

En ce qui concerne ma facture de gaz, je dois demander une aide en allant sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 Toutes les entreprises auront accès au guichet d'aides au paiement des factures de gaz.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !